

DECISION MUNICIPALE
N°D23-007

1-1

Objet : Accord-cadre de fourniture de produits et accessoires d'entretien pour la ville de Tournefeuille n°22-01 DGS

- Lot 1 : Fourniture de produits pour le nettoyage des sols et surfaces

Montant maximum annuel : 50 000 € HT

- Lot 2 : Fourniture d'articles et accessoires de ménage

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

- Lot 3 : Ouate

Montant maximum annuel : 40 000 € HT

- Lot 4 : sacs poubelle

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Lot 5 : Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien de restauration

Montant maximum annuel : 50 000 € HT

Accords-cadres conclus pour une durée de douze mois reconductibles tacitement trois fois pour une période identique pour chaque reconduction avec montants annuels maximums.

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4^e et

L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4^o concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L 2123-1, L 2124-2, du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 2 février 2023

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir la société SODISCOL pour l'exécution des prestations du lot n° 1 « Fourniture de produits pour le nettoyage des sols et surfaces » pour un montant annuel maximum de 50 000.00 € H.T.

ARTICLE DEUX : de retenir la société SODISCOL pour l'exécution des prestations du lot n° 2 « Fourniture d'articles et accessoires de ménage » pour un montant annuel maximum de 20 000.00 € H.T.

Accusé de réception en préfecture
04/02/2023 10:00:00
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

ARTICLE TROIS : de retenir la société Pierre Le Goff (P.L.G.) pour l'exécution des prestations du lot n° 3 « Ouate » pour un montant annuel maximum de 40 000.00 € H.T.

ARTICLE QUATRE : de retenir la société Pierre Le Goff (P.L.G.) pour l'exécution des prestations du lot n° 4 « Sacs poubelle » pour un montant annuel maximum de 20 000.00 € H.T.

ARTICLE CINQ : de retenir la société DIFFOTEL pour l'exécution des prestations du lot n° 4 « Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien de restauration » pour un montant annuel maximum de 50 000.00 € H.T.

ARTICLE TROIS : de signer l'acte d'engagement lié à ce marché ainsi que les pièces annexes.

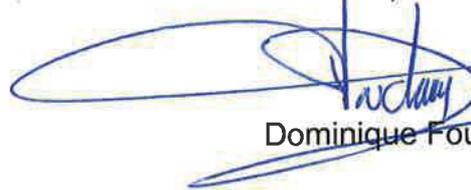
Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 6 février 2023

Le Maire,



Dominique Fouchier

